

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2022

CONTRE DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 4784)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS16

présenté par

M. Garot, rapporteur

à l'amendement n° AS|1 de M. Benoit

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , sauf en cas de circonstances exceptionnelles dont la liste est précisée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enjeu central de la désertification médicale doit conduire l'État à disposer d'une plus grande capacité d'anticipation. C'est pourquoi les professionnels de santé situés en zones sous-denses devraient notifier leur éventuel départ un an avant que celui-ci ne soit effectif.

Toutefois, il faut également prévoir une marge de flexibilité, afin de permettre aux professionnels qui connaissent certaines situations particulières, en particulier familiales, de déroger à cette règle.